



## Quel avenir pour l'IDS ?

L'article 22 de la loi réformant la sécurité sanitaire du médicament prévoit bien la possibilité pour l'assurance maladie de créer un GIP compétent en matière d'étude de santé publique portant sur la pharmacologie et la pharmacovigilance à

partir des données issues du Sniiram. Soit un contenu très proche, si ce n'est similaire au périmètre de missions de l'actuel Institut des données de santé. Du coup, en dépit des échanges et des interventions des différents opérateurs autres que l'assurance maladie, le législateur a

maintenu sa position. Le risque de redondance est réel. La crainte est d'avoir demain deux outils concurrents, le premier avec l'assurance maladie, la HAS, l'INVS et la nouvelle Agence de sécurité sanitaire du médicament ; le second l'actuel IDS n'alimentant plus que les seuls Ocam (organismes complémentaires d'assurance maladie)...

**P.B.**